

Décision n 2024.0340/DC/SBP du 12 décembre 2024 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de documents relatifs au parcours de santé d'une personne présentant une douleur chronique

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 12 décembre 2024,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-37 et suivants,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Les documents relatifs au parcours de santé d'une personne présentant une douleur chronique, ci-joints, sont adoptés :

- la fiche intitulée « Parcours de santé d'une personne présentant une douleur chronique. Version actualisée pour les adultes, les enfants et adolescents, les personnes vulnérables et les personnes atteintes d'un cancer » ; elle remplace celle intitulée « Parcours de santé d'une personne présentant une douleur chronique » adoptée par le collège de la HAS par décision n° 2023.0005/DC/SBP du 11 janvier 2023 ;
- les outils :
 - ▶ grille d'évaluation médicale pédiatrique en soins primaires d'un enfant ou adolescent présentant une douleur chronique ;
 - ▶ grille d'évaluation médicale en soins primaires d'un adulte présentant une douleur chronique ;
 - ▶ formulaire de demande pédiatrique pour un avis ou une consultation en structure douleur chronique d'un enfant et d'un adolescent présentant une douleur chronique ;
 - ▶ formulaire de demande pour un avis ou une consultation en structure douleur chronique d'un adulte présentant une douleur chronique ;
 - ▶ auto-questionnaire pédiatrique d'un enfant ou d'un adolescent présentant une douleur chronique ;
 - ▶ auto-questionnaire d'un adulte présentant une douleur chronique.

Ces outils remplacent ceux annexés au guide intitulé « Parcours de santé d'une personne présentant une douleur chronique » adopté par décision n° 2023.0005/DC/SBP du 11 janvier 2023.

Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 12 décembre 2024.

Pour le collège :
Le président de la Haute Autorité de santé,
P^R LIONEL COLLET
Signé